



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORNAISONS

Séance du 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en mairie provisoire au 8 av. St Marc pendant les travaux de la mairie, sous la Présidence de François RICHARD, Maire.

**Présents :** Claudine ANDOQUE - Rémi CASTY - Claire CHAOUAT - Éric GALEYRAND - Catherine GARCIA - Sébastien GASPARINI - Elsa GIOVANNINI - Marjorie MORALES - Michèle OFFRET - François RICHARD - Pascal SALVADO - Xavier SOLER - Fanny TISSEYRE

**Procurations :** Malik MEKHATRIA à Sébastien GASPARINI ; Pascal SERRES à Fanny TISSEYRE

**Absents non représentés :** - néant -

**Désignation des secrétaires de séance (art. L2121-15 CGCT) :** Catherine GARCIA et Elsa GIOVANNINI

Nombre de membres en exercice : 15	Votes pour : 15
Nombre de membres présents : 13	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstentions : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	Date de la convocation : le 8 avril 2026

### Délibération n°2026\_24

#### DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DES AUTORISATIONS D'URBANISME EN CAS DE « MAIRE INTÉRESSÉ » :

Rapporteur : François RICHARD, Maire

L'article L422-7 du code de l'urbanisme dispose que si le maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision (signature).

Dans la mesure où cette situation pourrait se présenter, il est nécessaire d'adopter une délibération globale valant pour toutes les décisions pour lesquelles le Maire serait intéressé pendant la durée de son mandat.

M. le Maire invite l'assemblée à procéder à la désignation d'un membre du conseil municipal pour signer les autorisations d'urbanisme en cas de mairie intéressé.

Le conseil municipal, oui l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré :

#### DÉCIDE

**De désigner** Sébastien GASPARINI pour signer les autorisations d'urbanisme en cas de « maire intéressé » et ce pour toute la durée du présent mandat.

Fait et délibéré en séance le 15 avril 2026.

Les Secrétaires de séance,  
Catherine GARCIA      Elsa GIOVANNINI

Le Maire,  
François RICHARD

Envoyé en préfecture le 17/04/2026  
Reçu en préfecture le 17/04/2026  
Publié le  
ID : 011-211102678-20260415-D2026\_24-DE

M. Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>